

Service émetteur : Direction des usagers, des affaires juridiques et de l'inspection-contrôle
Pôle Inspection Contrôle

Prise en charge par : Pierre BRUGIE
Courriel : pierre.brugie@ars.sante.fr
Téléphone : 05 34 30 26 44
Réf : DUANC/PIC/2023-082

Date : 13 décembre 2023

N° d'inspection : MS_2023_32_HP_01

Courrier RAR n° 1 [REDACTED]

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et
Le Président du Conseil Département du Gers

À

Monsieur le Président du Conseil d'administration de
l'Etablissement Public de Santé de Lomagne (EPSL)
Rue Saint-Laurent
32500 FLEURANCE

Copie à Monsieur le Directeur par intérim de l'EPSL

Objet : Inspection des trois EHPAD de l'EPSL :

- EHPAD Cadéot à Fleurance
- EHPAD La Pépinière à Fleurance
- EHPAD Le Tané à Lectoure

Clôture de la procédure contradictoire et notification des décisions définitives

PJ : Tableau de synthèse des mesures correctives définitives

Monsieur le Président,

Suite à l'inspection réalisée dans les établissements de l'EPSL en date des 04 au 07 juillet 2023, nous vous avons invité, par lettre d'intention en date du 14 septembre 2023, à communiquer vos observations, en réponse, à la proposition de mesures correctives,

Dans le cadre de la procédure contradictoire, vous avez transmis vos remarques en date du 13 novembre 2023.

Après recueil et analyse de vos observations, nous vous notifions notre décision définitive, en vous demandant de mettre en œuvre, dans les délais impartis, les mesures correctrices, énumérées dans le tableau joint au présent courrier.

Ces actions vous permettront d'améliorer la qualité de l'accompagnement des résidents, ainsi que les conditions d'organisation et de fonctionnement de votre établissement.

Au fur et à mesure de la mise en œuvre de ces mesures, selon l'échéancier précisé, vous voudrez bien transmettre à nos services respectifs, en charge du suivi de votre dossier, tous les éléments permettant de vérifier le respect des prescriptions.

Le cas échéant, nous organiserons un contrôle d'effectivité.

J'attire votre attention sur le fait que l'inspection inopinée et sur site de chacun des trois EHPAD de l'EPSL vient clôturer la procédure liée aux inspections sur pièces qui avait été précédemment lancée et restait encore engagée pour deux EHPAD de l'EPSL (EHPAD Cadéot et la Pépinière).

En application des articles L121-1 et L122-1 du Code des relations entre le public et l'administration qui régissent les modalités de la procédure contradictoire préalable, les prescriptions retenues à l'issue de cette procédure ont la valeur d'une décision administrative.

Un recours gracieux motivé peut être adressé à nos services dans un délai de deux mois suivant la notification du présent courrier, étant précisé qu'en l'absence de réponse de l'Administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci devra être considéré comme implicitement rejeté ;

Dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification et sans préjudice d'un éventuel recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention, la présente décision ouvre droit à une voie de recours contentieux près du tribunal administratif territorialement compétent qui peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible sur le site internet « www.telerecours.fr ».

Nous savons pouvoir compter sur votre pleine implication et celle de vos équipes pour poursuivre les réflexions au sein de l'établissement et les démarches d'amélioration déjà engagées.

Nous vous prions d'agrérer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur Général



#SIGNATURE#

Didier JAFFRE

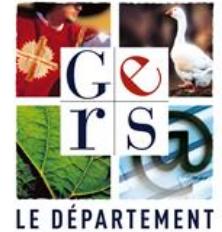
Le Président du Conseil départemental du Gers

Philippe DUPOUY

Par délégation
La Directrice Générale Adjointe Solidarité



Emmauelle VIGRINOUX



Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle
Pôle Régional Inspection Contrôle

Tableau de synthèse des écarts et des remarques Inspection des EHPAD de l'établissement public de santé de Lomagne (EPSL) :

- EHPAD LE TANE (route du Tané - 32700 Lectoure) - FINESS ET : 320782972
- EHPAD CADEOT (rue Saint-Laurent – 32500 Fleurance) - FINESS ET : 320783137
- EHPAD LA PEPINIERE (rue de la Pépinière - 32500 Fleurance) - FINESS ET : 320782782

Du 04 au 07 juillet 2023

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2

occitanie.ars.sante.fr

Un écart est l'expression écrite d'une non-conformité ou d'un non-respect d'obligations légales ou réglementaires juridiquement opposables.

Une remarque est l'expression écrite d'un défaut ou d'un dysfonctionnement plus ou moins grave qui ne peut être caractérisé au regard d'un texte juridiquement opposable.

Ecart	Rappel de la réglementation	Mesure (Injonction, prescription) et nature de la mesure correctrice attendue	Délais de mise en œuvre à compter de la réception du courrier de clôture de la procédure contradictoire	Réponses de l'inspecté	Décision des autorités
Ecart 1 EHPAD Le Tané La mission constate une sous-occupation préoccupante de lits (29%) au sein de l'EHPAD du Tané, et plus particulièrement sur l'unité Féral (37% d'inoccupation sur le 1er semestre 2023)	L314-5 CASF	Prescription 1 EHPAD Le Tané Au regard de la sous-activité constatée au sein de l'EHPAD du Tané, le gestionnaire doit établir un plan d'action permettant une montée en charge de l'activité.	6 mois		Prescription maintenue dans l'attente de l'effectivité totale de la mesure
Ecart 2 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot Chaque établissement ne dispose pas de son propre règlement de fonctionnement.	L311-7 CASF	Prescription 2 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot Le gestionnaire doit veiller à l'élaboration d'un règlement de fonctionnement propre à chacun des établissements.	1 mois		Prescription maintenue dans l'attente de l'effectivité de la mesure

Ecart 3 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot Le règlement de fonctionnement à jour doit être affiché dans les locaux de chacun des trois EHPAD.	R311-34 CASF	Prescription 3 Cf infra - prescription en rubrique 1.2.4	1 mois		Prescription levée au regard des informations transmises.
Ecart 4 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot Le règlement de fonctionnement n'est pas systématiquement remis à la personne ou à son représentant légal lors de son accueil dans un établissement.	L311-4 CASF	Prescription 4 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot Le règlement de fonctionnement actualisé doit systématiquement être remis à la personne ou à son représentant légal lors de son accueil dans l'établissement.	1 mois		Prescription levée au regard des informations transmises.
Ecart 5 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot Les établissements ne disposent pas d'un projet d'établissement.	L311-8 CASF	Prescription 5 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot Le gestionnaire doit écrire un projet d'établissement pour chacun des trois EHPAD	6 mois		Prescription maintenue dans l'attente de l'effectivité de la mesure.

Ecart 6 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot La présidence du CVS n'a pas transmis de rapport d'activité annuel au gestionnaire des EHPAD pour 2021 et 2022.	D311-20 CASF	Prescription 6 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot La présidence du CVS doit transmettre un rapport d'activité annuel pour les années 2021 et 2022	2 mois	[REDACTED]	Prescription maintenue dans l'attente de l'effectivité totale de la mesure
Ecart 7 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot Le CVS n'est pas installé au sein de chacune des structures.	D311-3, D311-4, D311-5, D311-19 CASF	Prescription 7 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot Le gestionnaire doit constituer et installer le CVS au sein de chacune des 3 structures, conformément aux dispositions des articles D311-3 et D 311-5 du CASF. Pour rappel, la mise en place du CVS au sein de l'EHPAD Le Tané doit être réfléchie à l'échelle de la structure (FINESS géographique) et non pas par unité. Transmettre aux autorités la composition de chacun des 3 CVS. Il doit s'assurer que chaque CVS fixe la durée de mandats de ses membres dans le règlement intérieur	3 mois	[REDACTED]	Prescription maintenue dans l'attente de l'effectivité totale de la mesure

		mentionné à l'article D.311-19 du CASF. Transmettre aux autorités le règlement intérieur de chacun des conseils.			
Ecart 8 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot Le CVS ne se réunit pas au moins 3 fois par an sur convocation de son président.	D311-16 CASF	Prescription 8 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot Réunir au sein de chaque structure, le CVS a minima 3 fois par an. Transmettre le calendrier de programmation des CVS pour 2024 aux autorités.	Fin 2023 pour la réunion 2023, janvier 2024 pour les trois réunions programmées dans chacun des établissements		Prescription maintenue dans l'attente de l'effectivité totale de la mesure
Ecart 9 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot Le fonctionnement du CVS et sa composition du CVS ne sont plus conformes à la réglementation à compter du 1er janvier 2023. En l'absence de règlement intérieur actualisé conformément aux dispositions du Décret 2022-688 du 25 avril 2022 avec mise en œuvre au 1er janvier 2023, les CVS tenus au Tané le 01/06/23,	D311-9 et 19 CASF	Prescription 9 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot Le gestionnaire doit lancer la procédure afin d'installer les CVS conformément aux dispositions législatives et réglementaires et prévoir des élections.	1 mois		Prescription maintenue dans l'attente de l'effectivité totale de la mesure

l'autre à Cadéot le 9/02/23 sont dans l'irrégularité. Prescription : Cf. prescription supra (Installation du CVS)					
Ecart 10 EHPAD Cadéot Le droit à l'information des résidents prévus par la réglementation n'est pas garanti au sein au sein de l'EHPAD Cadéot	Art L311-4, R311-32-1 et R311-34 CASF; Charte des droits et libertés de la personne accueillie art.3	<p>Prescription 10 - a EHPAD Cadéot</p> <p>Le gestionnaire doit s'assurer de la mise en place d'un tableau d'affichage à l'entrée de l'établissement. Le tableau d'affichage doit contenir l'ensemble des documents d'information prévus réglementairement et à jour.</p>	3 mois		Prescription maintenue
		<p>Prescription 10 - b EHPAD Cadéot</p> <p>Le gestionnaire doit veiller à l'actualisation des documents réglementaires issus de la loi de 2002 et prévoir de les remettre et les présenter aux futurs résidents et familles dans le cadre de la procédure d'admission.</p> <p>L'information sur les conditions tarifaires et l'accès aux droits et aides doit être</p>	3 mois		Prescription maintenue dans l'attente de l'effectivité totale de la mesure

		particulièrement précise.			
Ecart 11 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot Une politique de promotion de la bientraitance et de lutte contre la maltraitance, formalisée, connue et opérationnelle au sein des établissements n'a pas été mise en place.	L311-3 CASF	Prescription 11 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot Le gestionnaire doit garantir la bientraitance et la prévention de la maltraitance au sein de chacun des trois établissements. Il doit s'engager dans une politique identifiée et identifiable par l'ensemble des salariés. Aussi, il doit s'engager sans délai dans un processus de formation, d'information et de diffusion qui seul permettra aux professionnels d'acquérir les connaissances nécessaires et de les maintenir dans un contexte de fortes tensions de personnels et d'épuisement dans des tâches quotidiennes particulièrement difficiles.	Immédiat	[REDACTED]	Prescription levée. La thématique de la bientraitance devra faire l'objet d'un point précis dans le projet d'établissement conformément aux dispositions réglementaires.

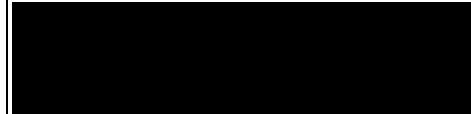
Ecart 12 (L331-8-1 CASF) EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot Le gestionnaire ne signale pas aux autorités tous les dysfonctionnements, pourtant pour certains très graves, qui sont portés à sa connaissance.		Prescription 12 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot Le gestionnaire doit procéder au signalement de tous les dysfonctionnements graves qui sont portés à sa connaissance.	Immédiat		Prescription maintenue. La mission a mis en évidence lors de l'inspection la fragilité de la procédure 5.1-1 - Version du 10 juin 2023 - établie par le responsable qualité, document qui réapparaît dans la PJ 16 transmise. Outre le fait que le logigramme (p.3) est incompréhensible, il n'identifie aucunement la transmission aux autorités, qui plus est sans délai, comme précisé dans l'article L331-8-1 du CASF. Enfin, l'article L331-8 du CASF signalé ci-contre n'identifie à aucun moment un formulaire de signalement des dysfonctionnements.
Ecart 13 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot Il n'a pas été porté à la connaissance de la mission de dispositif opérationnel adapté de recueil, d'analyse et de suivi des incidents importants ou des évènements indésirables graves associés aux soins compromettant la santé et/ou la sécurité des personnes accueillies. Les salariés méconnaissent la gestion des signalements associés aux soins	L.1413-14, R1413-67 et 68 CSP	Prescription 13 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot Le gestionnaire doit : - mettre en place un dispositif opérationnel adapté de recueil, d'analyse et de suivi des incidents importants ou des évènements indésirables graves associés aux soins compromettant la santé et/ou la sécurité des personnes accueillies - s'assurer de la parfaite connaissance de ce dispositif par les cadres et de la connaissance de l'existence de ce	Immédiat		Prescription maintenue. Une vigilance particulière doit être apportée au regard de la complexité du circuit d'analyse des dysfonctionnements, constaté par la mission comme parfois totalement inopérant, et du retour, souvent inexistant, fait aux professionnels à l'origine du signalement.

		dispositif par les salariés - Transmettre le document aux autorités			
Ecart 14 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot Le document n'est pas à jour de la nouvelle Instruction	(Instruction ministérielle n° DGS/VSS2/DGCS/SD3A/2022/258 du 28 novembre 2022 relative au cadre de préparation et de gestion des situations sanitaires exceptionnelles au sein des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD))	Prescription 14 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot Le gestionnaire doit veiller à ce que le plan bleu ou le plan canicule soit en conformité avec les dispositions de l'Instruction du 28 novembre 2022	3 mois	[REDACTED]	Prescription maintenue dans l'attente de l'effectivité totale de la mesure
Ecart 15 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot Le gestionnaire n'a pas installé un dispositif opérationnel de recueil et d'analyse des réclamations et des doléances des usagers.	L116-1, L311 CASF, Charte des droits et libertés de la personne accueillie art.2	Prescription 15 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot Afin d'évaluer les prestations proposées et dans un souci d'amélioration de la qualité, le gestionnaire doit installer dans chaque établissement un dispositif opérationnel de recueil et d'analyse des réclamations et des doléances des usagers. Des référents	3 mois	[REDACTED]	Prescription maintenue dans l'attente de l'effectivité totale de la mesure

		doivent pouvoir être identifiés au sein de chaque structure.			
Ecart 16 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot Les dossiers des salariés ne comportent pas systématiquement le bulletin n°3 extrait du casier judiciaire	L133-6 CASF	Prescription 16 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot Le gestionnaire doit s'assurer au moment du recrutement de la compatibilité de ses personnels à exercer leurs fonctions auprès de personnes vulnérables	Immédiat	[REDACTED]	Prescription levée. La mission rappelle que si le bulletin n°3 extrait du casier judiciaire est manquant dans le dossier salarié, c'est qu'il n'a pas été demandé au recrutement. A défaut de retrouver le bulletin dans le dossier salarié, le gestionnaire doit pouvoir justifier de la demande du B3 et de la présentation du document au recrutement. La vigilance du gestionnaire est donc attirée sur la procédure stricte liée au recrutement.
Ecart 17 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot Le gestionnaire institutionnalise le glissement de tâches en établissant des fiches de postes d'"ASH faisant fonction AS".	L4394-1 CSP	Prescription 17 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot Le gestionnaire ne doit pas compromettre la sécurité des résidents en institutionalisant le glissement de tâches par des fiches de postes communes ASH/AS et en donnant donc aux salariés non diplômés un statut protégé par un diplôme et une qualification.	Immédiat	[REDACTED]	Prescription maintenue. Transmettre les fiches de postes distinguant les AS - AES des ASH.

Ecart 18 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot Des agents ASH occupent des fonctions d'AS et ce depuis plusieurs années.	L4394-1 CSP, L311-3 3°, L312-1 -II al.4 CASF, Charte des droits et libertés de la personne accueillie art.2	Prescription 18 EHPAD La Pépinière, le Tané et Cadéot Le gestionnaire ne doit pas donner aux salariés non diplômés un statut protégé par un diplôme et une qualification.	Immédiat	[REDACTED]	Prescription maintenue.
Ecart 19 EHPAD La Pépinière Il est constaté un défaut général d'entretien ménager des locaux communs qui ne permet pas de garantir une hygiène optimale au sein de l'établissement. En cela, le gestionnaire ne respecte pas : - Les dispositions du 1° de l'article L311-3 du code de l'action sociale et des familles en matière de sécurité et de dignité qui doivent être garanties à toute personne prise en charge par des établissements et services sociaux et médico-sociaux ; - L'action 16 de la stratégie nationale 2022-2025 de	L311-3, 1° CASF et action 16 de la stratégie nationale 2022-2025 de prévention des infections et de l'antibiorésistance	Prescription 19 EHPAD La Pépinière Afin de garantir l'hygiène générale de l'établissement, le gestionnaire doit impérativement rétablir un entretien ménager global et efficient (<u>jour et nuit</u>), tant dans les espaces communs (notamment circulations, espaces de vie et lieux de stockage) que privatifs (chambres des résidents). Dans ce cadre, une attention toute particulière devra être portée à l'unité protégée "Jonquilles", afin de supprimer définitivement la forte odeur d'urine persistante qui s'y trouve.	Immédiat	[REDACTED]	Prescription maintenue dans l'attente de l'effectivité totale de la mesure.

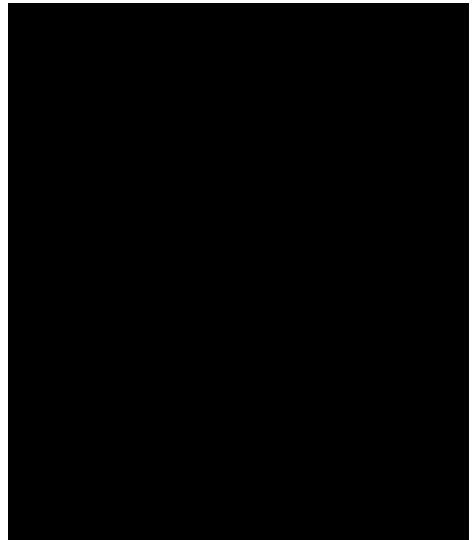
prévention des infections et de l'antibiorésistance.					
Ecart 20 EHPAD La Pépinière L'ensemble des locaux et espaces de rangement de l'établissement sont utilisés de façon non rationnelle. Les différents stockages sont « anarchiques ».	L311-3 CASF, Charte des droits et libertés de la personne accueillie art.2 et 3	Prescription 20 EHPAD La Pépinière Le gestionnaire doit assurer une reprise générale des locaux et espaces de stockage de l'établissement. Dans ce cadre : - Une modification des pratiques de stockage est à opérer (notamment suppression des stockages à même le sol, stockages "en vrac", mélange de produits d'hygiène et ménager avec des denrées alimentaires, etc.) ; - La signalétique indiquée sur les portes des différents locaux et espaces de stockage devra correspondre à l'affectation/utilisation réelle de ceux-ci	3 mois	[REDACTED]	Prescription maintenue dans l'attente de l'effectivité totale de la mesure
Ecart 21 EHPAD La Pépinière La présence de meubles dans les parties communes (notamment dans les	L311-3, 1° CASF et Circulaire n° SGMCAS/CNSA/2 022/21 du 9 février 2022 relative au lancement et à la mise en œuvre du plan triennal	Prescription 21 EHPAD La Pépinière Afin de lutter contre le risque de chute, le gestionnaire doit prendre toutes les mesures adéquates,	Immédiat	[REDACTED]	Prescription levée au regard des informations transmises. Le calendrier du plan d'action doit être transmis aux autorités.

<p>couloirs et dans le vestibule de la salle Méditerranée et le salon des familles au 1er étage) entrave l'accès aux mains courantes fixées sur les murs des circulations. Ceci majore le risque de chute des résidents.</p>	<p>antichute des personnes âgées</p>	<p>permettant de rendre les mains courantes murales situées dans les espaces de circulation de l'EHPAD pleinement accessibles, à tout moment, aux résidents. Concernant les sections de mains courantes murales défectueuses, le gestionnaire doit, également, veiller à faire procéder aux réparations ou aux remplacements nécessaires.</p>			
<p>Ecart 22 EHPAD La Pépinière Les espaces de circulation ne garantissent pas la sécurité des résidents.</p>	<p>L311-3, L312-1 II CASF, Charte des droits et libertés de la personne accueillie art. 7</p>	<p>Prescription 22 EHPAD La Pépinière Pour garantir l'hygiène et la maîtrise du risque infectieux au sein de l'établissement et en dehors des moments dédiés à l'entretien ménager, le gestionnaire doit faire cesser les entreposages sauvages de poubelles et autres ustensiles et produits ménagers dans les espaces de circulation et de vie de l'EHPAD.</p>	<p>Immédiat</p> 		<p>Prescription maintenue dans l'attente de l'effectivité totale de la mesure.</p>

Ecart 23 EHPAD La Pépinière Le positionnement du local DASRI en plein cœur des hébergements des résidents (au 1er étage) et dans un espace "WC" n'est pas adéquat et ne permet pas de garantir le maîtrise du risque infectieux au sein de l'établissement.	R.1335-1 à 14 CSP, Arrêté du 14 octobre 2011, Arrêté du 6 janvier 2006, Action 38 de la stratégie nationale 2022-2025 de prévention des infections et de l'antibiorésistance	Prescription 23 EHPAD La Pépinière Dans le cadre de la reprise générale des locaux et espaces de stockage de l'établissement demandée par la mission, le gestionnaire doit relocaliser le local DASRI dans un lieu approprié. Le nouveau local devra respecter les attendus réglementaires, en termes de conditions d'installation (cf. Dispositions de l'arrêté du 14 octobre 2011 relatif aux modalités d'entreposage et au contrôle des filières d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques).	3 mois		Prescription maintenue dans l'attente de l'effectivité totale de la mesure.
---	---	--	--------	--	--

Ecart 24 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot <p>L'absence de lunette sur les toilettes dédiées aux résidents, l'entreposage à portée de main de produits ménagers potentiellement dangereux et les défauts d'entretien des équipements constatés ne sont pas propices à garantir le respect de la dignité, de l'intégrité et de la sécurité des résidents accueillis.</p>	L311-3, 1° CASF, RBPP ANESM “Qualité de vie en EHPAD (volet 2) Organisation du cadre de vie et de la vie quotidienne”	Prescription 24 - a EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot <p>Afin de garantir le respect de la dignité, de l'intégrité et de la sécurité des résidents, le gestionnaire doit installer des lunettes sur toutes les toilettes dédiées aux résidents.</p>	3 mois		Prescription maintenue dans l'attente de l'effectivité totale de la mesure. La mission s'interroge sur la validation au niveau direction de la mesure préconisée par l'IDE hygiéniste, mesure qui n'existe pas dans le guide CEPIAS. A contrario, la p.55 du guide CEPIAS indique clairement la procédure de nettoyage des sanitaires.
		Prescription 24 - b EHPAD La Pépinière <p>Supprimer l'entreposage de produits potentiellement dangereux (ménager, etc.) dans les espaces de vie et de service dédiés aux résidents.</p>	Immédiat		Prescription maintenue
		Prescription 24 - c <p>Réparer les équipements défectueux et rétablir un entretien courant régulier et efficient des installations et équipements.</p>	3 mois		Prescription maintenue dans l'attente de l'effectivité totale de la mesure.
Ecart 25 EHPAD La Pépinière, EHPAD Cadéot <p>La décoration des circulations et des</p>	L311-3, 1° CASF, RBPP ANESM “Qualité de vie en EHPAD (volet 2) Organisation du cadre de vie et de la vie quotidienne”	Prescription 25 EHPAD La Pépinière, EHPAD Cadéot <p>Le gestionnaire doit mettre en place un</p>	6 mois		Prescription maintenue dans l'attente de l'effectivité totale de la mesure.

<p>différents espaces de vie est minimale voire inexiste. Or, il est rappelé au gestionnaire que l'architecture et/ou l'aménagement, la décoration des locaux doivent permettre de personnaliser l'espace de vie, y compris l'espace dédié à la circulation, afin de favoriser leur appropriation.</p>	<p>la vie quotidienne”</p>	<p>agencement et une décoration des circulations et espaces de vie de l'EHPAD. Dans ce cadre, le gestionnaire devra pleinement associer les résidents aux choix qui seront faits.</p>			
<p>Ecart 26 EHPAD Le Tané</p> <p>Le local d'entreposage des poubelles de l'unité Barrière RDC se trouve au sein même de l'unité. La porte ayant été entravée pour rester ouverte, une forte odeur nauséabonde se dégageait du local le vendredi 07/07 après-midi.</p>	<p>L311-3, 1° CASF, RBPP ANESM “Qualité de vie en EHPAD (volet 2) Organisation du cadre de vie et de la vie quotidienne”</p>	<p>Prescription 26 - a EHPAD Le Tané</p> <p>Pour garantir l'hygiène et la maîtrise du risque infectieux au sein de l'établissement et en dehors des moments dédiés à l'entretien ménager, le gestionnaire doit revoir son organisation afin de limiter la circulation des contenants sales dans des espaces propres.</p>	<p>3 mois</p>		<p>Prescription maintenue dans l'attente de l'effectivité totale de la mesure.</p>

		Prescription 26 - b EHPAD Le Tané En tout état de cause, l'hygiène doit être garantie dans l'établissement. A cette fin, la porte du local poubelle ne doit pas être entravée.	Immédiat		Prescription maintenue
Ecart 27 EHPAD CADEOT Le respect de l'intimité n'est pas respecté du fait de l'absence ou de la non-utilisation systématique de paravents dans les chambres doubles, de l'absence de rideaux dans les chambres donnant sur les allées piétonnes, des portes des chambres ouvertes sur les couloirs. L'EHPAD CADEOT ne dispose pas de locaux dédiés à l'accueil des familles.	L311-3, 1° CASF, Charte des droits et libertés de la personne accueillie art.12	Prescription 27 EHPAD CADEOT Le gestionnaire doit veiller à respecter l'intimité des résidents par l'installation et l'utilisation de paravents dans les chambres doubles, l'installation de rideaux dans les chambres donnant sur l'allée piétonne. Afin de concilier respect de l'intimité et lutte contre la chaleur, l'établissement préférera garder les portes entrouvertes plutôt qu'ouvertes. Afin de garantir aux résidents le respect de leur vie privée et de leur intimité, le gestionnaire doit proposer un espace dédié permettant des réunions familiales entre le résident et ses proches. Dans ce	Immédiat		Prescription maintenue dans l'attente de l'effectivité totale des mesures.

		cadre, il lui est demandé de veiller à soigner tout particulièrement la fonctionnalité, l'ameublement et la décoration du lieu.			
Ecart 28 EHPAD La Pépinière La reconversion du salon des familles "Chez nous" sans autre alternative offerte ne permet plus aux résidents et à leurs proches de pouvoir bénéficier d'un endroit intime dédié.	L311-3, 1° CASF, Charte des droits et libertés de la personne accueillie art.12	Prescription 28 EHPAD La Pépinière Afin de garantir aux résidents le respect de leur vie privée et de leur intimité, le gestionnaire doit rétablir le salon des familles "Chez nous" dans sa fonction initiale. Dans ce cadre, il lui est demandé de veiller à soigner tout particulièrement la fonctionnalité, l'ameublement et la décoration du lieu. Le CVS doit être consulté ou a minima informé.	Immédiat		Prescription levée au regard des informations transmises.
Ecart 29 EHPAD Cadéot : En laissant les portes de l'entrée principale de l'EHPAD - et du service médecine contigu - s'ouvrir automatiquement sans système de sécurisation et sans	L.311-3 CASF	Prescription 29 EHPAD Cadéot Le gestionnaire doit sécuriser la porte d'entrée principale de l'EHPAD et les issues des services communicants lorsqu'il n'y a pas de surveillance humaine à l'accueil.	Immédiat		Prescription maintenue dans l'attente de l'effectivité totale de la mesure

surveillance hors "horaires de bureau", le gestionnaire n'assure pas la sécurité des résidents qu'il accueille et accompagne.					
Ecart 30 EHPAD Cadéot Les couloirs sont encombrés par du matériel rendant la circulation des résidents inconfortable et insécur	L311-3 CASF	Prescription 30 EHPAD Cadéot Le gestionnaire doit veiller à ce que les couloirs soient dégagés. Un rappel au personnel doit être fait régulièrement.	Immédiat		Prescription levée au regard des informations transmises.
Ecart 31 EHPAD Le Tané La mission constate une absence de sécurisation des accès de sécurité de l'EHPAD. En laissant la porte d'entrée principale de l'EHPAD s'ouvrir automatiquement sans digicode et en laissant ouvertes les portes côté terrasse, le tout sans surveillance, le gestionnaire n'assure pas la sécurité des	L311-3 1° CASF	Prescription 31 EHPAD Le Tané Le gestionnaire doit sécuriser la porte d'entrée principale de l'EHPAD et tenir fermées les autres portes lorsqu'il n'y a pas de surveillance.	Immédiat		Prescription maintenue dans l'attente de l'effectivité totale de la mesure

résidents qu'il accueille et accompagne.					
Ecart 32 EHPAD du Tané L'accès aux issues de secours est encombré par du matériel	L311-3 1°CASF	Prescription 32 EHPAD du Tané Le gestionnaire doit veiller à ce que l'accès aux issues de secours soit à tout moment dégagé. Un rappel au personnel doit être fait régulièrement	Immédiat		Prescription maintenue dans l'attente de l'effectivité totale de la mesure
Ecart 33 EHPAD La Pépinière En laissant la porte d'entrée principale de l'EHPAD grande ouverte et sans surveillance, le gestionnaire n'assure pas la sécurité des résidents qu'il accueille et accompagne.	L311-3 1° et annexe 3-9-1 CASF	Prescription 33 EHPAD La Pépinière Le gestionnaire doit sécuriser la porte d'entrée principale de l'EHPAD.	2 mois		Prescription maintenue dans l'attente de l'effectivité totale de la mesure
Ecart 34 EHPAD Le Tané, EHPAD Cadéot et EHPAD La Pépinière Le gestionnaire n'a pas été en mesure : - de présenter le contrat de maintenance et de formation des personnels à	R5212-25 CSP et L311-3, 1° CASF	Prescription 34 EHPAD Le Tané, EHPAD Cadéot et EHPAD La Pépinière Pour les trois EHPAD gérés par l'EPSL et pour tous les dispositifs médicaux qui y sont exploités (verticaliseurs, lève-personnes, etc.), il est	3 mois		Prescription maintenue dans l'attente de l'effectivité totale de la mesure

<p>l'utilisation de ces matériels médicaux (lève-personnes et verticalisateurs)</p> <ul style="list-style-type: none"> - de fournir les protocoles d'utilisation de ces matériels. <p>Il est rappelé au gestionnaire l'obligation qui lui incombe maintenance doit être réalisée soit par le fabricant ou sous sa responsabilité, soit par un fournisseur de tierce maintenance, soit par lui-même.</p> <p>Afin d'assurer la sécurité des résidents, le gestionnaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - doit rédiger des protocoles adaptés relatifs à l'utilisation des différents dispositifs médicaux exploités au sein des EHPAD (lesquels doivent définir les catégories de personnels habilitées à s'en servir) ; - de veiller à former régulièrement les personnels à l'utilisation de ces derniers. - de veiller à la mise en œuvre de la maintenance et des contrôles de qualité 	<p>demandé au gestionnaire de mettre en place et en œuvre une maintenance et des contrôles qualités réguliers: notamment, conclusion d'un contrat de maintenance avec un prestataire spécialisé pour l'ensemble des dispositifs médicaux qu'il exploite, procédure de matériovigilance comprenant une traçabilité globale des dispositifs médicaux exploités, formation des personnels à l'utilisation des dispositifs médicaux, encadrement de l'utilisation des dispositifs médicaux par des protocoles adaptés à chacun d'eux, lesquels doivent définir les catégories de personnels habilitées à s'en servir.</p>		
---	---	--	--

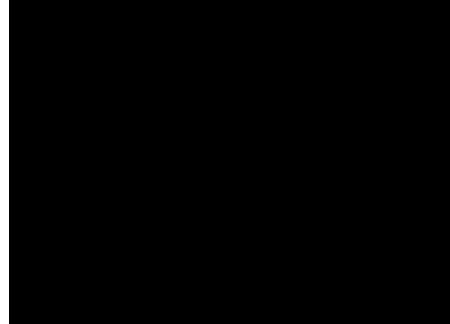
prévus pour les dispositifs médicaux qu'il exploite.					
Ecart 35 EHPAD La Pépinière, le Tané et Cadéot Aucun élément du dossier des résidents ne permet de garantir que le recueil de consentement éclairé est systématique	D.311-3 du CASF, charte des droits et libertés de la personne accueillie art.4	Prescription 35 EHPAD La Pépinière, le Tané et Cadéot Le gestionnaire doit s'assurer du recueil systématique du consentement éclairé par quelque façon que ce soit. Le recueil du consentement daté et signé par le résident ou son représentant légal doit être tracé dans le dossier d'admission du résident	Immédiat		Prescription maintenue dans l'attente de l'effectivité totale de la mesure : le gestionnaire doit pouvoir justifier du recueil systématique du consentement éclairé du résident, recueil daté et signé par le résident ou son représentant légal dans un document traçable.
Ecart 36 EHPAD La Pépinière, le Tané et Cadéot Les ordonnances judiciaires de majeur protégé ont été irrégulièrement retrouvées dans les dossiers des résidents.	L311-4 CASF, Charte des droits et libertés de la personne accueillie art.4	Prescription 36 EHPAD La Pépinière, le Tané et Cadéot Le gestionnaire doit s'assurer de la présence systématique de l'ordonnance judiciaire dans les dossiers des résidents nécessitant une protection judiciaire. A défaut, il doit mettre en œuvre la demande auprès de la famille du résident et/ou du juge	Immédiat		Prescription levée au regard des informations transmises.

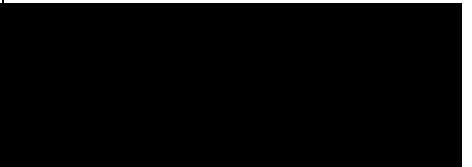
		des tutelles du tribunal judiciaire			
Ecart 37 EHPAD La Pépinière Chaque résident ne dispose pas d'un contrat de séjour signé	L311-4 et D.311 du CASF	Prescription 37 EHPAD La Pépinière Le gestionnaire doit s'assurer de l'élaboration pour chaque résident d'un contrat de séjour, de sa signature des 2 parties. Transmettre aux autorités l'attestation d'effectivité.	3 mois		Prescription levée au regard des informations transmises. La vigilance du gestionnaire est toutefois attirée sur le fait que le contrat de séjour ne peut être signé que par le résident ou son représentant légal. Concernant les demandes d'informations, la famille peut bien sûr y être associée. En cas d'absence du document (fiche d'information mise en place), il ne peut donc s'agir d'une demande systématique indistinctement faite « <i>au résident, à la famille ou au tuteur.</i> »
Ecart 38 EHPAD La Pépinière, le Tané et Cadéot Les établissements ne bâtissent pas de projets d'accompagnement personnalisé pour les résidents. La mission constate l'absence de culture médico-sociale des professionnel et de leurs encadrants,	L311-3 CASF, Recommandations HAS, RBPP ANESM, Charte des droits et libertés de la personne accueillie art.2	Prescription 38 - a EHPAD La Pépinière, le Tané et Cadéot Le gestionnaire doit engager des formations auprès du personnel concernant la construction des projets d'accompagnement personnalisés, notamment à partir des recommandations HAS	6 mois		Prescriptions maintenues dans l'attente de l'effectivité totale de la mesure. Le gestionnaire doit transmettre aux autorités CD32 et DDARS32 : <ul style="list-style-type: none">• le compte rendu de la réunion du 05/10/2023 (avec liste des participants et fonctions) et ceux qui s'ensuivront• le plan d'action établi• la programmation des réunions

notamment concernant la question du projet d'accompagnement personnalisé.	<p>“Les attentes de la personne et le projet personnalisé” ainsi que “Le projet personnalisé : une dynamique de parcours d’accompagnement (volet EHPAD)” et ANESM.</p> <p>Il s’assurera de la bonne compréhension par les professionnels de la notion de projet et de ce qu’elle implique en termes d’équipes et de pluridisciplinarité.</p> <p>Prescription 38 - b EHPAD La Pépinière, le Tané et Cadéot</p> <p>Le gestionnaire veillera à la mise en place d'une organisation conforme au sein des chacun des établissements permettant la co-construction en équipes des projets personnalisés en incluant le résident, sa famille ou son représentant légal.</p> <p>Il s’assurera de la désignation de référents au sein de chacun des établissements pour le suivi du projet des résidents</p>	6 mois		pluriprofessionnelles pour 2024
---	--	--------	--	---------------------------------

		<p>Prescription 38 - c EHPAD La Pépinière, le Tané et Cadéot</p> <p>Le gestionnaire doit bâtir des projets d'accompagnement personnalisés conformément aux attendus législatifs et réglementaires médico-sociaux ainsi qu'aux recommandations HAS et RBPP ANESM. Il garantira l'effectivité de leur réalisation en équipe pluriprofessionnelle</p>	1 an		
Ecart 39 EHPAD La Pépinière, le Tané et Cadéot Les EHPAD ne disposent pas de projets d'animation formalisés et développés sur la base d'une approche pluridisciplinaire. Or ces derniers sont seuls à même de pouvoir garantir une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité des résidents favorisant le	L311-1, 3°, L311-3 CASF, RBPP ANESM « Qualité de vie en Ehpad (volet 3) - La vie sociale des résidents en Ehpad »	<p>Prescription 39 - a EHPAD La Pépinière, le Tané et Cadéot</p> <p>En lien avec les projets d'établissement à réaliser, le gestionnaire doit formaliser et mettre en œuvre des projets d'animation développés sur la base d'une approche pluridisciplinaire. Ces derniers devront, notamment, permettre un accompagnement individualisé de qualité des résidents</p>	3 mois		<p>Prescription maintenue dans l'attente de l'effectivité totale de la mesure.</p> <p>Il est rappelé que les projets d'animation dans un établissement médico-social ont tout leur sens dans le cadre de la construction des PAP des résidents. Ainsi, il ne suffit pas seulement d'avoir des projets d'animation dans chaque EHPAD : les projets d'animation doivent s'intégrer entièrement aux PAP, ils doivent mus par une vraie démarche projet éclairée elle-même par des objectifs clairs, évaluables avec des indicateurs commensurables et réévaluables. C'est ainsi que les projets d'animation répondront à la prise en compte d'un besoin,</p>

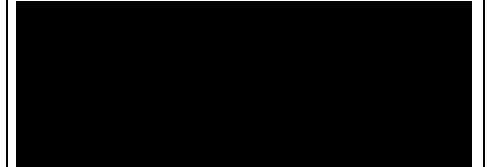
<p>développement, l'autonomie et l'insertion, adaptés à leur âge et à leurs besoins respectant leur consentement éclairé.</p>	<p>favorisant le développement, l'autonomie et l'insertion, adaptés à leur âge et à leurs besoins, respectant leur consentement éclairé.</p> <p>Prescription 39 - b EHPAD La Pépinière, une attention particulière devra être portée sur l'animation au sein de l'unité protégée "Jonquilles". Le gestionnaire doit organiser la mutualisation et la coordination de la fonction animation en désignant un animateur avec une fiche de poste prévoyant une activité de coordination mutualisation à temps très partiel, par exemple 1/2 jour semaine, sur les 4 animateurs(trices) de l'EPSL</p> <p>Prescription 39 - c EHPAD Le Tané, L'animation n'est pas intégrée dans un projet de vie ou projet</p>	<p>3 mois</p>		<p>identifié en équipe pluridisciplinaire, de chacun des résidents accueillis dans un établissement médico-social.</p>
---	---	---------------	--	--

		<p>d'établissement. L'animation doit se construire à partir des besoins identifiés des résidents en équipe pluridisciplinaire</p> <p>Prescription 39 – d EHPAD Cadéot, le projet d'animation doit s'élaborer en équipe pluridisciplinaire, dans un climat plus constructif et qui articule davantage la dimension collective et la dimension individuelle de l'accompagnement des résidents.</p>	3 mois 3 mois		
Ecart 40 EHPAD Le Tané Outre le fait que la messe n'est pas une animation, il est rappelé au gestionnaire que l'art.11 de la Charte des droits et libertés de la personne accueillie, énonce le droit à la pratique religieuse comme suit : "les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de	L311-4 du CASF	Prescription 40 EHPAD Le Tané Le gestionnaire s'attachera à rendre la pratique religieuse moins ostentatoire, afin de respecter les croyances de chacun et d'éviter le prosélytisme. Il veillera à apporter une information et un accès à tous les cultes.	Immédiat		Prescription levée au regard des informations transmises.

<p>représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.</p>				
<p>Ecart 41 EHPAD La pépinière et Cadéot</p> <p>La quotité du temps de travail du médecin coordonnateur n'est pas en adéquation avec la réglementation. Ce dernier doit assurer les missions qui lui incombent (commission de coordination gériatrique,</p>	<p>D312-156 et D312-158 CASF</p>	<p>Prescription 41 EHPAD La pépinière et Cadéot</p> <p>Le gestionnaire doit définir dans une fiche de poste la part d'activité du médecin coordonnateur sur l'EHPAD la Pépinière et l'EHPAD Cadéot ainsi que les missions qui lui incombent.</p> <p>Objectif cible : 0,6 ETP pour l'EHPAD la Pépinière</p>	<p>6 mois</p> 	<p>Prescription maintenue.</p> <p>Au regard de la réponse du gestionnaire, signaler sans délai aux autorités les évolutions en termes de médecins-co nécessitant la publication d'une offre d'emploi. Transmettre aux autorités, CD32 et DDARS32, la fiche de poste et l'offre d'emploi publiées.</p>

coordination des soins, projets de soins individualisés, évaluation gérontologique standardisée, mise en place du dossier de soin).		0,8 ETP pour l'EHPAD Cadéot.			
Ecart 42 EHPAD Le Tané La quotité du temps de travail du médecin coordonnateur n'est pas en adéquation avec la réglementation.	D 312-156 CASF	Prescription 42 EHPAD Le Tané Définir dans une fiche de poste la part d'activité du médecin coordonnateur à hauteur de 0,8 ETP	6 mois	[REDACTED]	Prescription maintenue. Au regard de la réponse du gestionnaire, signaler sans délai aux autorités les évolutions en termes de médecins-co nécessitant la publication d'une offre d'emploi. Transmettre aux autorités, CD32 et DDARS32, la fiche de poste et l'offre d'emploi publiées.
Ecart 43 EHPAD La Pépinière, le Tané et Cadéot Le médecin coordonnateur n'a pas élaboré de projet général de soins. Il ne remplit pas les prérequis de l'article D312-156 CASF	D312-156 et 158-1 CASF	Prescription 43 EHPAD La Pépinière, le Tané et Cadéot Le médecin coordonnateur doit élaborer un projet de soins en collaboration avec l'équipe soignante avec mise en place de groupes de travail et échéancier précis pour son élaboration.	Lancement de la démarche : immédiat Réalisation effective : 6 mois	[REDACTED]	Prescription maintenue.
Ecart 44 EHPAD La Pépinière, le Tané et Cadéot Les réunions de coordination interne ne sont pas assurées.	D312-158-3 CASF	Prescription 44 EHPAD La Pépinière, le Tané et Cadéot Le gestionnaire doit veiller à la réalisation de la réunion annuelle avec l'ensemble des	Fin 2023		Prescription maintenue.

		professionnels de santé. Assurer la traçabilité des pratiques de concertation.			
Ecart 45 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot Il n'existe pas de commission de coordination gériatrique installées au jour de l'inspection.	D312-158 3° CASF	Prescription 45 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot La commission de coordination gériatrique est à mettre en place, sous la responsabilité et l'autorité administrative du responsable de l'établissement (au minimum deux fois par an).	Fin 2023		Prescription maintenue.
Ecart 46 EHPAD Cadéot L'IDE ne dispose pas du diplôme de cadre de santé requis pour occuper ce poste.	Article 6 du Décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière	Prescription 46 EHPAD Cadéot Le gestionnaire doit revoir l'encadrement de l'équipe soignante en recrutant des cadres de santé diplômés et élaborer les fiches de poste en conséquence en définissant clairement les missions de chaque cadre au sein de l'EHPAD	3 mois		Prescription levée au vu des informations transmises
Ecart 47 EHPAD La Pépinière La personnalisation de l'accompagnement des résidents accueillis n'est pas	Article L311-3, 1°, 2° et 3° CASF, RBPP ANESM “Concilier vie en collectivité et personnalisation de l'accueil et de	Prescription 47 EHPAD La Pépinière En lien avec la réalisation des projets personnalisés pour tous les résidents (Cf	Immédiat		Prescription levée. Transmettre la programmation des formations « Bientraitance » pour 2024.

<p>garantie (Cf supra item 3.1.2). Les pratiques et/ou postures professionnelles de certains personnels ne sont pas respectueuses des résidents.</p>	<p>l'accompagnement et RBPP ANESM "Qualité de vie en Ehpad (volet 2) Organisation du cadre de vie et de la vie quotidienne"</p>	<p>supra item 3.1.2) et les RBPP de l'ANESM, le gestionnaire doit rétablir et garantir la personnalisation de l'accompagnement des résidents accueillis. Dans ce cadre, les accompagnements doivent être respectueux de ces derniers. Aussi les pratiques professionnelles des personnels doivent également être réinterrogées et réajustées, dans une optique bienveillante et bientraitante.</p>			
<p>Ecart 48 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot</p> <p>En l'absence d'informations garantissant la prise en compte du respect de la personne accueillie, la mission n'est pas en mesure de s'assurer du respect de la personne accueillie lors des soins.</p>	<p>L311-3 CASF, Charte des droits et libertés de la personne accueillie art.12</p>	<p>Prescription 48 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot</p> <p>Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, le gestionnaire doit garantir le respect de la personne lors des soins en formalisant une procédure et en veillant à sa mise en œuvre par l'ensemble des personnels. La procédure sera transmise aux autorités.</p>	<p>Immédiat</p> 		<p>Prescription levée au vu des informations transmises.</p>

Ecart 49 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot En l'absence d'informations garantissant la prise en compte des droits de la personne prise en charge à aller et venir librement, la mission n'est pas en mesure de s'assurer que ce droit à aller et venir librement est garanti et aménagé selon l'état de la personne.	L311-3 CASF Charte des droits et libertés de la personne accueillie art.12	Prescription 49 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, le gestionnaire doit garantir le droit de la personne prise en charge à aller et venir librement en formalisant une procédure et en veillant à sa mise en œuvre par l'ensemble des personnels. La procédure sera transmise aux autorités.	Immédiat		Prescription maintenue dans l'attente de l'effectivité totale de la mesure, notamment dans le cadre de la contention.
Ecart 50 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot En méconnaissance des références opposables (CASF et RBPP de l'ANSEM), le gestionnaire n'a pas déterminé et mis en œuvre une politique institutionnelle globale de promotion de la bientraitance.	L311-3 CASF, Charte des droits et libertés de la personne accueillie, RBPP ANESM "La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre"	Prescription 50 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot Dans le cadre de la politique institutionnelle globale de promotion de la bientraitance et de lutte contre la maltraitance, le gestionnaire doit définir la place et le rôle des infirmiers, des aides-soignantes et de la psychologue dans le dépistage et l'évaluation des risques de maltraitance.	Immédiat		Prescription maintenue dans l'attente de l'effectivité totale de la mesure. Transmettre aux autorités, CD32 et DDARS32 : <ul style="list-style-type: none"> • le compte rendu du CSE du 17/10/2023 • les personnes identifiées dans le groupe de travail • le plan de formation 2024

Ecart 51 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot Absence de projets de soins individualisés.	L311-3 3° et D312-158-9 CASF, Charte des droits et libertés de la personne accueillie art. 2, R4311-3 CSP	Prescription 51 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot Elaboration d'un outil de formalisation du projet de soins individualisé Mise en place sans délai pour tout nouvel arrivant. Engager le rattrapage progressif auprès des résidents déjà présents.	Immédiat		Prescription maintenue dans l'attente de l'effectivité totale de la mesure, notamment au regard du projet de soins. Le gestionnaire doit transmettre (Cf supra maintien des prescriptions 38-a, 38-b, 38-c): <ul style="list-style-type: none"> • le compte rendu de la réunion du 05/10/2023 (avec liste des participants et fonctions) et ceux qui s'ensuivront • le plan d'action établi • la programmation des réunions pluriprofessionnelles pour 2024
Ecart 52 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot En l'absence de projets de soins individualisés, les révisions périodiques sont rendues impossibles	L311-3 3° et D312-158-9 CASF, Charte des droits et libertés de la personne accueillie art. 2, R4311-3 CSP	Prescription 52 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot Le gestionnaire doit veiller à ce que les projets de soins individualisés soient mis en œuvre, et avec eux, les évaluations/réévaluations attendues	Immédiat		Prescription maintenue dans l'attente de l'effectivité totale de la mesure, notamment au regard du projet de soins. Le gestionnaire doit transmettre : (Cf supra prescription 51) : <ul style="list-style-type: none"> • le compte rendu de la réunion du 05/10/2023 (avec liste des participants et fonctions) et ceux qui s'ensuivront • le plan d'action établi • la programmation des réunions pluriprofessionnelles pour 2024
Ecart 53 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot En l'absence de projets de soins individualisés, les	L311-3 3° et D312-158-9 CASF, Charte des droits et libertés de la personne accueillie art. 2, R4311-3 CSP	Prescription 53 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot Le gestionnaire doit veiller à ce que les protocoles de prise en	Immédiat		Prescriptions maintenues dans l'attente de l'effectivité totale de la mesure, notamment au regard du projet de soins. Le gestionnaire doit transmettre : <ul style="list-style-type: none"> • le compte rendu de la réunion du 05/10/2023

protocoles de prise en charge selon les grandes spécificités sont rendus impossibles.		charge selon les grandes spécificités soient mis en œuvre en relation avec les projets de soins individualisés.			(avec liste des participants et fonctions) et ceux qui s'ensuivront • le plan d'action établi • la programmation des réunions pluriprofessionnelles pour 2024
Ecart 54 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot Les plans de soins ne font pas l'objet d'un suivi et d'une réévaluation périodique, notamment pour le suivi et la réévaluation des contentions.	L311-3 3° et D312-158-9 CASF, Charte des droits et libertés de la personne accueillie art. 2, R4311-3 CSP	Prescription 54 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot Le gestionnaire doit veiller à ce que les plans de soins fassent l'objet d'un suivi et d'une réévaluation périodique, notamment pour le suivi et la réévaluation des contentions.	Immédiat	[REDACTED]	Prescription maintenue dans l'attente de l'effectivité totale de la mesure. Transmettre le compte-rendu de la séance CCCG qui aura lieu avant la fin de l'année 2023
Ecart 55 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot L'utilisation du protocole « Contention » au sein des établissements n'est pas satisfaisante. Elle ne garantit pas la réévaluation régulière des prescriptions.	L311-3 3°, D312-158 9 CASF, Charte des droits et libertés de la personne accueillie art. 2, Recommandation ANAES (HAS) « Limiter les risques de la contention de la personne âgée »	Prescription 55 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot Le gestionnaire doit veiller au respect des dispositions législatives et réglementaires ainsi qu'à l'application des bonnes pratiques. Le protocole « Contention » doit être réévalué.	Immédiat	[REDACTED]	Prescription maintenue dans l'attente de l'effectivité totale de la mesure. Transmettre le compte-rendu de la séance CCCG qui aura lieu avant la fin de l'année 2023

Ecart 56 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot La prévention des chutes n'est pas organisée et protocolisée et ce dès l'admission du résident dans le cadre de l'évaluation gérontologique standardisée.	D312-158 5° et 6° CASF	Prescription 56 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot La prévention des chutes doit être organisée et protocolisée et ce dès l'admission du résident dans le cadre de l'évaluation gérontologique standardisée.	6 mois		Prescription maintenue dans l'attente de la transmission de la procédure « Chute » mise en place dans chacun des établissements, rédigée par les médecins et les IDEC
Ecart 57 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot L'évaluation de la douleur n'est pas réalisée systématiquement à l'entrée de chaque résident.	L311-3 3, D312-158 9 ° CASF, Charte des droits et libertés de la personne accueillie art. 2, L1110-5 du CSP	Prescription 57 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot Le dépistage de la douleur et son évaluation doivent être effectués à l'entrée d'un résident et dans les 15 jours suivants et tracé sur le logiciel de soins.	Immédiat		Prescription maintenue. Transmettre aux autorités la modalité du rappel.
Ecart 58 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot La stratégie d'accompagnement de fin de vie n'est pas formalisée.	L311-3 3°, D312-158 9 CASF, Charte des droits et libertés de la personne accueillie art. 2, RBPP ANESM « Accompagner la fin de vie des personnes âgées en EHPAD »	Prescription 58 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot La stratégie d'accompagnement de fin de vie doit être formalisée y compris dans le projet d'établissement. Il s'agit de soutenir les professionnels par la formation, l'organisation et la mise en œuvre de	6 mois		Prescription maintenue dans l'attente de l'effectivité totale de la mesure. Transmettre l'ordre du jour ainsi que le compte-rendu de la prochaine commission de coordination gériatrique.

		procédures, de protocoles ainsi que par l'analyse des pratiques notamment.			
Ecart 59 EHPAD La Pépinière L'effectif théorique journalier AS/AMP établi par le gestionnaire pour le nombre de résidents ainsi que leurs besoins n'est pas respecté tant le matin que le soir. Compte tenu de l'effectif insuffisant, la sécurité de la prise en charge adaptée du résident n'est pas garantie.	L311-3 3°, L312-1 –II al.4 CASF, Charte des droits et libertés de la personne accueillie art.2	Prescription 59 EHPAD La Pépinière Afin d'assurer une prise en charge en soins optimale, sécurisée, adaptée aux besoins et bienveillante, l'effectif théorique aide-soignant doit être respecté.	Immédiat		Prescription maintenue.
Ecart 60 EHPAD La Pépinière, le Tané et Cadéot L'organisation des soins n'est pas adaptée sachant que les missions d'aides-soignants sont aussi assurées par du personnel non diplômé.	L4394-1 CSP, art. L311-3 3°, L312-1 –II al.4 CASF, Charte des droits et libertés de la personne accueillie art.2	Prescription 60 EHPAD La Pépinière, le Tané et Cadéot Cf supra : prescriptions 2.1.1 relatives aux glissement de tâches et aux ASH signalée comme « faisant fonction »	Immédiat		Prescription maintenue
Ecart 61 EHPAD Cadéot Le nombre d'IDE par jour au sein de	(art. L 311-3 3° CASF)	Prescription 61 EHPAD Cadéot Au regard du nombre de résidents, de leurs	Immédiat		Prescription maintenue. La mission rappelle que le renfort d'AS ne pourra jamais venir suppléer le manque d'IDE.

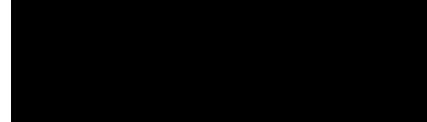
l'EHPAD n'est pas toujours suffisant pour garantir la sécurité de la prise en charge des résidents selon leurs besoins.		besoins et afin d'assurer une prise en charge en soins optimale et sécurisée, le nombre d'IDE doit être suffisant soit à minima 2 IDE tous les jours de la semaine sur une amplitude respectant les dispositions réglementaires prévues au code du travail.		
Ecart 62 EHPAD Cadéot L'effectif de 3 agents la nuit n'est pas respecté.	L 311-3 - 3° CASF et 4ème alinéa du II de l'art. L312-1 CASF	Prescription 62 EHPAD La Pépinière, le Tané et Cadéot Afin d'assurer une prise en charge optimale, sécurisée, adaptée aux besoins et bienveillante, il est indispensable que 3 personnels soient présents la nuit (1 dans chaque service) dont à minima 2 personnels diplômés (AS ou AMP).	Immédiat	Prescription maintenue
Ecart 63 EHPAD Le Tané Le nombre d'IDE par jour au sein de l'EHPAD n'est pas adapté.	L 311-3 - 3° CASF, Charte des droits et libertés de la personne accueillie art.2	Prescription 63 EHPAD Le Tané Au regard du nombre de résidents, de leurs besoins et afin d'assurer une prise en charge en soins optimale et sécurisée, le nombre d'IDE doit	Immédiat	Prescription maintenue. La mission rappelle que le renfort d'AS ne pourra jamais venir suppléer le manque d'IDE.

		être adapté à la capacité de l'établissement et des besoins des résidents.			
Ecart 64 EHPAD La Pépinière, le Tané et Cadéot La traçabilité des soins n'est pas correctement assurée laissant supposer que la prise en charge n'a pas été assurée en l'absence de traçabilité.	R4311-2, R4311-3 et suivants CSP	Prescription 64 EHPAD La Pépinière, le Tané et Cadéot La traçabilité des soins et prescriptions sont une obligation qui vise à assurer une bonne prise en charge du résident et à assurer la continuité des soins.	Immédiat		Prescription maintenue dans l'attente de l'effectivité de la mesure. Transmettre aux autorités, CD32 et DDARS32, le plan de formation identifiant les formations sur les transmissions ciblées
Ecart 65 EHPAD La Pépinière, le Tané et Cadéot Les douches sont tracées de façon inconstantes sur l'ensemble des établissements.	L311-3 3° CASF, Charte des droits et libertés de la personne accueillie art. 2	Prescription 65 EHPAD La Pépinière, le Tané et Cadéot Le gestionnaire doit veiller une organisation des toilettes permettant de s'assurer du traçage de la réalisation.	Immédiat		Prescription maintenue dans l'attente de l'effectivité de la mesure. Cf supra : Transmettre le plan de formation identifiant les formations sur les transmissions ciblées
Ecart 66 EHPAD La Pépinière, le Tané et Cadéot Toutes les prescriptions ne sont pas informatisées.	L 1110-4, L4127-4 CSP	Prescription 66 EHPAD La Pépinière, le Tané et Cadéot Le gestionnaire doit veiller à ce que toute prescription soit informatisée. Une sensibilisation des médecins libéraux réfractaires doit être envisagée, notamment dans le cadre de la commission de	Prochaine commission de coordination gériatrique		Prescription maintenue dans l'attente de l'effectivité de la mesure. Transmettre le compte rendu (avec ordre du jour et liste des participants/excusés/absents) de la formation au profit des médecins réalisée le 19/10/2023

		coordination gériatrique qui doit être mise en place au sein de chacune des établissements.			
Ecart 67 EHPAD La Pépinière, le Tané et Cadéot La recherche du consentement du résident n'est pas tracée dans le dossier médical	Charte des droits et libertés de la personne accueillie art.4	Prescription 67 EHPAD La Pépinière, le Tané et Cadéot Le gestionnaire doit veiller à ce que la recherche du consentement du résident soit tracée dans le dossier médical	Immédiat		Prescription maintenue. Le consentement doit être tracé au même titre que le non consentement.
Ecart 68 EHPAD La Pépinière L'accès à la salle de soins n'est pas sécurisé.	L311-3 - 1° et 4° CASF	Prescription 68 EHPAD La Pépinière Afin de garantir la sécurité et la confidentialité des données des résidents, il est demandé au gestionnaire de veiller à la fermeture de la salle de soins et de sensibiliser le personnel soignant.	Immédiat		Prescription maintenue.
Ecart 69 EHPAD Cadéot L'accès à la salle de soins n'est pas sécurisé.	L311-3 - 1° et 4° CASF	Prescription 69 EHPAD Cadéot Afin de garantir la sécurité et la confidentialité des données des résidents, il est demandé au	Immédiat		Prescription maintenue.

		gestionnaire de veiller à la fermeture de la salle de soins et de sensibiliser le personnel soignant.			
Ecart 70 EHPAD Cadéot Tous les actes de nettoyage-désinfection doivent être réalisés dans la zone prévue à cet effet et non dans la salle de soins, zone dite propre.	Axe 3 - action 16 de la stratégie nationale 2022-2025 de prévention des infections et de l'antibiorésistance	Prescription 70 EHPAD Cadéot Il est demandé au gestionnaire de redéfinir les circuits afin d'assurer une marche en avant et d'éviter que le circuit sale/propre ne se croise et de former le personnel en conséquence. Les différentes zones doivent être bien différenciées et une procédure doit décrire les activités pour chacune d'elle.	Immédiat	[REDACTED]	Prescription maintenue dans l'attente de l'effectivité de la mesure.
Ecart 71 EHPAD Cadéot L'accès à la salle de pré-désinfection n'est pas sécurisé avec une entrée directe sur la salle de soins.	L 311-3 1° et 4° CASF	Prescription 71 EHPAD Cadéot Afin de garantir la sécurité et la confidentialité des données des résidents, le gestionnaire doit sécuriser l'accès à la salle de pré-désinfection.	Immédiat	[REDACTED]	Prescription maintenue dans l'attente de l'effectivité de la mesure.

Ecart 72 EHPAD Cadéot La salle de pré-désinfection ne doit pas abriter du matériel de soins propres, ni être un lieu de stockage.	Axe 3 - action 16 de la stratégie nationale 2022-2025 de prévention des infections et de l'antibiorésistance	Prescription 72 EHPAD Cadéot Il est demandé au gestionnaire de respecter les modalités d'utilisation et d'entretien d'une salle de pré-désinfection.	Immédiat		Prescription maintenue dans l'attente de l'effectivité de la mesure.
Ecart 73 EHPAD Cadéot Tous les actes de nettoyage-désinfection doivent être réalisés dans la zone prévue à cet effet et non dans la salle de soins, zone dite « propre ».	Axe 3 - action 16 de la stratégie nationale 2022-2025 de prévention des infections et de l'antibiorésistance	Prescription 73 EHPAD Cadéot Le gestionnaire doit redéfinir les circuits afin d'assurer une marche en avant et d'éviter que le circuit sale/propre ne se croise et de former le personnel en conséquence.	3 mois		Prescription maintenue dans l'attente de l'effectivité de la mesure.
Ecart 74 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot Les protocoles GEA/IRA ne sont pas à jour et les outils pas forcément connus des personnels soignants.	Axe 3 - action 16 de la stratégie nationale 2022-2025 de prévention des infections et de l'antibiorésistance	Prescription 74 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot Les protocoles IRA/GEA doivent être mis à jour en reprenant les conduites à tenir et outils mis à disposition sur le site de l'ARS Occitanie et du CPIAS Occitanie. Les outils doivent être connus de l'ensemble du personnel soignant et facilement utilisables (fiches vierges à disposition par exemple ou tableau	Immédiat		Prescription maintenue dans l'attente de l'effectivité de la mesure.

		<p>Excell sur poste informatique).</p> <p>https://www.occitanie.ars.sante.fr/infections-respiratoires-et-gastro-enterites-aigues-en-ehpad?parent=4598</p> <p>https://cpias-occitanie.fr/wp-content/uploads/2021/09/PLE-EMS-ANNEXES-VD-1.pdf</p>			
Ecart 75 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot La démarche d'analyse du risque infectieux n'est pas mise en place.	Axe 3 - action 16 de la stratégie nationale 2022-2025 de prévention des infections et de l'antibiorésistance	Prescription 75 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot Le gestionnaire doit mettre en place une démarche d'analyse et de maîtrise du risque infectieux pour chaque EHPAD afin de cartographier pour chacun son risque infectieux, d'en mesurer sa maîtrise et de mettre en place un plan d'actions d'amélioration hiérarchisées en lien avec l'EMH du centre hospitalier d'AUCH. DASRI cf. Point 2.2.1	6 mois		Prescription maintenue. Transmettre les plans d'action pour chacun des EHPAD.

Ecart 76 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot Aucun pharmacien gérant n'apparaît inscrit à la section H de l'ordre des pharmaciens pour la PUI de l'EPSL.	L5126-3, R5126-48, L4221-1 et L4221-16 CSP	Prescription 76 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot Le gestionnaire doit veiller à la désignation d'un pharmacien pour assurer la gérance de la PUI de l'EPSL.	Immédiat		Prescription levée au regard des informations transmises.
Ecart 77 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot Les armoires et chariots de soins contenant des médicaments ne sont pas tous sécurisés. Les modalités de détention, mises à disposition et transmissions des clefs ne font pas l'objet d'une procédure.	Article 9 et 11, arrêté 31 mars 1999	Prescription 77 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot Le gestionnaire doit mettre en conformité les dispositifs de stockages des médicaments. (Sécuriser les dispositifs de stockage des médicaments en réparant les dispositifs à clefs ou à codes défectueux). La procédure décrivant les modalités de détention, de mise à disposition et de transmission des clefs et des codes doit être rédigée.	Immédiat		Prescription maintenue dans l'attente de l'effectivité de la mesure. Le gestionnaire doit transmettre les éléments de preuves de remplacements des armoires et chariots de distribution.
Ecart 78 EHPAD Cadéot Des produits autres que des médicaments sont stockés dans des	Article 9 arrêté 31 mars 1999	Prescription 78 EHPAD Cadéot Le gestionnaire doit veiller à ce que les lieux dédiés au stockage des	Immédiat		Prescription levée au regard des informations transmises.

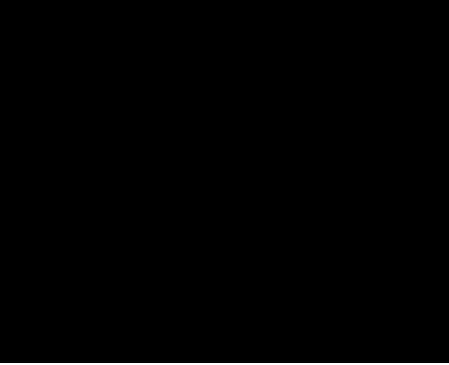
lieux dédiés aux médicaments.		médicaments ne contiennent que des médicaments. Les objets précieux des résidents doivent être stockés dans un autre lieu.			
Ecart 79 EHPAD Le Tané A la suite d'un vol de stupéfiants, aucune disposition ni actions correctives n'ont été prises pour prévenir un nouveau vol.	Article 5 arrêté 12 mars 2013	Prescription 79 EHPAD Le Tané Le gestionnaire et le cadre du service, en collaboration avec le pharmacien, doivent prendre des mesures pour sécuriser le stockage des médicaments classés comme stupéfiants, tel qu'un changement régulier des codes d'accès aux clefs du coffre.	Immédiat		Prescription levée au regard des informations transmises.
Ecart 80 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot Il n'existe pas de procédure en cas de vol de stupéfiants	Article 11 arrêté du 31 mars 1999	Prescription 80 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot Une procédure décrivant une conduite à tenir en cas de vol de stupéfiant doit être rédigée.	2 mois		Prescription levée au regard des informations transmises.

Ecart 81 EHPAD Cadéot Les IDE effectuent des retranscriptions de posologie d'insuline sur une feuille affichée en salle de soins. Ce document n'est pas daté ni signé et ne fait pas partie du système documentaire validé.	Article 13 arrêté du 6 avril 2011	Prescription 81 EHPAD Cadéot La retranscription de la prescription d'un médicament constitue une source d'erreurs. Elle est donc à proscrire. La règle à adopter est le support unique de la prescription de l'ensemble des traitements utilisé jusqu'à l'administration.	Immédiat		Prescription levée au regard des informations transmises.
Ecart 82 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot Absence de protocoles de soins d'urgences.	R4311-7,8 et 14 du CSP, R4312-43 du CSP	Prescription 82 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot Des protocoles de soins d'urgence en l'absence de présence médical doivent être écrits, datés et signés par le médecin responsable. A titre d'exemple : « Guide IDE et aide-soignante en EHPAD - Conduite à tenir en cas d'urgence ARS Ile de France ».	Immédiat		Prescription maintenue dans l'attente de l'effectivité de la mesure. Transmettre la procédure.
Ecart 83 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot La traçabilité des médicaments est	Article 8 arrêté 31 mars 1999, Article R4312-38, R4312-42 et R4311-7 du CSP	Prescription 83 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot La traçabilité de l'administration des	Immédiat		Prescription maintenue dans l'attente de l'effectivité totale de la mesure.

<p>fortement incomplète et ne permet pas de garantir l'effectivité de l'administration. L'administration de médicaments classés comme substances vénéneuses sans prescriptions met en danger la santé les résidents. La non-administration de médicaments prescrits par le médecin met en danger la santé des résidents et est contraire aux règles d'exercice des infirmiers. Le médicament n'a pas été administré et le prescripteur et le pharmacien n'en sont pas informés.</p>		<p>médicaments doit être systématique, y compris pour les médicaments à la demande. Les prescriptions médicales doivent être suivies. Lorsque le médicament n'a pas été administré, le prescripteur et le pharmacien doivent en être informés. Uniquement les médicaments prescrit par un médecin doivent être administrés.</p>		
<p>Ecart 84 EHPAD La Pépinière</p> <p>L'évènement indésirable déclaré de non-administration d'un médicament (fungizone) n'a pas fait l'objet d'une analyse, d'actions correctives et d'un retour au déclarant.</p>	<p>Article 9,10 et 11 Arrêté du 6 avril 2011</p>	<p>Prescription 84 EHPAD La Pépinière</p> <p>Le gestionnaire doit analyser et apporter des actions correctives à toutes les déclarations d'évènements indésirables dans un délai qui permettent d'éviter qu'elles ne se reproduisent, et les communiquer aux professionnels.</p>	<p>Immédiat</p>	<p>Prescription levée au regard des informations transmises.</p>

Ecart 85 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot Absence de déclaration des EIGS lié au circuit du médicament Cf supra écart 13	L1413-14 CSP ; R331-8,9 et 10 CASF	Prescription 85 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot Cf supra prescription 14	Immédiat		Prescription levée au regard des informations transmises.
Ecart 86 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot Absence de protocole de préparation et de distribution des médicaments la nuit.	R4311-4 –5 et –7 CSP ; L313-26 CASF	Prescription 86 - a EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot Un protocole de distribution des médicaments la nuit en absence d'IDE est à formaliser et à diffuser afin d'harmoniser les pratiques des soignants et de sécuriser la PCEM des résidents. Le protocole devra préciser les modalités de préparation des médicaments à distribuer par IDE pour l'AS. Il contiendra toutes les informations nécessaires à l'aide à la prise par les AS.	Immédiat		Prescription maintenue dans l'attente de l'effectivité de la mesure.

		<p>Prescription 86 - b EHPAD La Pépinière</p> <p>L'identification des gobelets doit être sécurisé (identité du résident sur le corps du gobelet et pas sur le couvercle) et respecter les règles d'identitovigilance.</p>	Immédiat		Prescription maintenue dans l'attente de l'effectivité de la mesure.
		<p>Prescription 86 - c EHPAD La Pépinière</p> <p>L'entretien des contenants de médicaments doit être harmonisé et conforme aux préconisations du fabricant.</p>	Immédiat		Prescription maintenue dans l'attente de l'effectivité de la mesure.
Ecart 87 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot Des médicaments classés stupéfiants sont détenus en dehors de toute armoire ou dispositifs de rangement fermés à clefs ou disposant d'un mode de fermeture assurant la même sécurité.	Article 5 de l'arrêté du 12 mars 2013	<p>Prescription 87 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot</p> <p>Tous les médicaments classés stupéfiants y compris ceux prescrit à la demande, doivent être détenue dans un dispositif de rangement fermés à clefs dédiés aux médicaments.</p>	Immédiat		Prescription levée au regard des informations transmises.

<p>Ecart 88 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot</p> <p>La préparation des doses de médicaments buvables n'est pas conforme aux autorisations de mises sur le marché des médicaments concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elle n'est pas extemporanée et la stabilité du médicament dans le gobelet en plastique n'est pas validé - Les médicaments sont dilués dans de l'eau du "pichet" 	<p>Article 5 de l'arrêté du 12 mars 2013</p>	<p>Prescription 88 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot</p> <p>La préparation des médicaments sous formes liquides doit être conforme aux recommandations du fabricant et faire l'objet d'une préparation extemporanée.</p>	<p>Immédiat</p> 		<p>Prescription maintenue dans l'attente de l'effectivité de la mesure.</p>
--	---	--	---	--	--

Remarques	Recommandations mesures attendues	Délais de mise en œuvre à compter de la réception du courrier de clôture de la procédure contradictoire	Réponses de l'inspecté	Décision de l'ARS
Remarque 1 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot L'organisation des 3 EHPAD demande à être réévaluée et, au besoin, réajustée en fonction des besoins	Recommandation 1 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot Le gestionnaire doit engager une réflexion sur la réduction du nombre de chambres doubles. Il doit également engager une réflexion sur la répartition des places entre hébergement permanent et temporaire sur l'ensemble des 3 EHPAD, en termes de capacité selon les sites, de mode d'accueil, et de projet de service spécifique à l'accueil temporaire.	1 an		Recommandation maintenue dans l'attente de l'effectivité de la mesure.
Remarque 2 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot L'organigramme est celui de l'EPSL dans lequel les informations relatives à chacun des établissements se trouvent difficilement. Le document ne précise pas si les liens sont les liens fonctionnels ou hiérarchiques.	Recommandation 2 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot Afin de gagner en clarté, le gestionnaire doit établir un organigramme par établissement. Le document doit pouvoir faire apparaître les liens hiérarchiques et fonctionnels en respectant les professions réglementées dont l'exercice est encadré par un code de déontologie.	3 mois		Recommandation maintenue. Au vu des documents transmis, la mission constate, entre autres que : <ul style="list-style-type: none"> - L'organigramme ne précise pas quels sont les liens fonctionnels / liens hiérarchiques. - La psychologue ne peut pas être rattachée à un professionnel paramédical sans aliéner sa pratique

S'il s'agit des liens fonctionnels, le positionnement des psychologues contreviendrait alors à leur code de déontologie.				<p>donnée par son code de déontologie.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les ASH et l'animateur se retrouvent dans le soin - Les ASH n'ont aucun lien avec l'hôtellerie - L'Equipe Mobile d'Hygiène apparaît alors qu'elle ne compte pas d'effectif dans les établissements - Le pharmacien est rattaché (lien hiérarchique ? fonctionnel ?) au directeur adjoint sans lien avec le médecin.
Remarque 3 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot Le directeur ne dispose pas d'une fiche de poste ou d'une lettre de mission précisant les missions	Recommandation 3 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot Le directeur doit pouvoir justifier d'une fiche de poste ou d'une lettre de mission précisant les missions.	1 mois		Recommandation maintenue.
Remarque 4 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot Il n'a pas été transmis à la mission d'organisation permettant la continuité de la	Recommandation 4 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot Une organisation formalisée doit être établie garantissant la continuité de la fonction de direction.	1 mois	[REDACTED]	Remarque maintenue. L'organigramme n'est pas le reflet de la continuité de direction qui doit s'établir par une procédure formalisée.

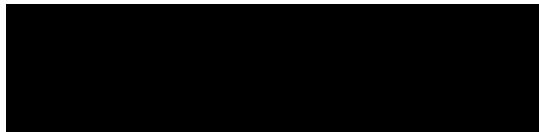
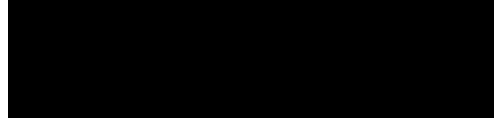
fonction de direction au sein des 3 EHPAD				
Remarque 5 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot Les établissements ne font pas d'enquêtes de satisfaction (consultation des familles et des résidents)	Recommandation 5 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot Le gestionnaire doit veiller à la mise en place d'un recueil commun à toutes les familles et résidents des 3 EHPAD de leur satisfaction avec pour objectif une exploitabilité, une diffusion et un suivi des résultats.	3 mois	[REDACTED]	Recommandation maintenue dans l'attente de l'effectivité de la mesure.
Remarque 6 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot La diversité professionnelle très faible ne favorise pas l'ouverture et la concertation de cette instance majeure du dialogue social, notamment à l'heure d'évolutions organisationnelles.	Recommandation 6 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot Le gestionnaire doit prévoir des actions de communication à visée promotionnelle pour les prochaines élections de CSE afin d'accroître la représentativité métier de cette instance	3 mois	[REDACTED]	Recommandation levée.
Remarque 7 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot Le CTE ne se réunit pas régulièrement depuis le début de l'année 2023.	Recommandation 7 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot Le gestionnaire doit, comme en 2022, s'assurer du fonctionnement du CTE	Fin d'année 2023	[REDACTED]	Recommandation levée.

Remarque 8 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot Les établissements n'ont pas de vision transversale de l'organisation du travail et de l'échange des pratiques, au travers de réunion "métier" propice à l'amélioration collective de certaines fonctions, et en même temps, contribuant à combler le déficit de communication interne perçu.	Recommandation 8 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot Le gestionnaire doit veiller à mettre en place des instances de travail transversales afin d'optimiser l'intelligence collective autour d'une démarche "métier".	3 mois		Recommandation maintenue dans l'attente de l'effectivité de la mesure et de la vérification de son efficacité.
Remarque 9 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot La mission constate un fort déficit de communication interne.	Recommandation 9 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot Le gestionnaire doit engager une réflexion avec toutes les instances permettant la mise en place d'outils et actions afin de donner du lien et de la visibilité organisationnelle à l'ensemble des salariés de l'EPSL. Le plan d'action "communication interne" conçu avec les instances CSE-Equipe de direction – responsables d'unité et enquête ad-hoc de besoin du personnel sera transmis aux autorités	6 mois		Recommandation maintenue dans l'attente de l'effectivité de la mesure et de la vérification de son efficacité.

Remarque 10 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot Le gestionnaire ne dispose pas d'un dispositif opérationnel adapté de recueil, d'analyse et de suivi des incidents importants ou des événements indésirables graves compromettant la santé et/ou la sécurité des personnes accueillies	Recommandation 10 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot Le gestionnaire doit : <ul style="list-style-type: none"> - mettre en place un dispositif opérationnel adapté de recueil, d'analyse et de suivi des incidents importants ou des événements indésirables graves compromettant la santé et/ou la sécurité des personnes accueillies - s'assurer de la parfaite connaissance de ce dispositif par les cadres et de la connaissance de l'existence de ce dispositif par les salariés 	3 mois		Recommandation maintenue dans l'attente de la transmission du dispositif opérationnel adapté de recueil, d'analyse et de suivi des incidents importants ou des événements indésirables graves compromettant la santé et/ou la sécurité des personnes accueillies
Remarque 11 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot Les coordonnées du point d'entrée régional unique de réception des signaux n'ont pas été mises à jour	Recommandation 11 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot Mettre à jour les informations	Immédiat		Recommandation levée
Remarque 12 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot La répartition actuelle des effectifs tout particulièrement IDE-AS-ASG-AMP-ASH entraîne des disparités de charge de travail nuisant aux conditions	Recommandation 12 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot Le gestionnaire doit analyser la répartition des effectifs sur la base de critères caractérisant bien la charge de travail et mettre en place une culture de la mutualisation de postes entre les 3 EHPAD afin de lisser les	6 mois		Recommandation levée au regard des informations transmises. Le gestionnaire veillera toutefois à transmettre l'organisation mise en place dès lors qu'elle sera formalisée et validée en CSE

de travail et présentent un risque de détérioration de la qualité de la prise en charge.	problèmes liés à la gestion des personnels.			
Remarque 13 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot Les salariés ne disposent pas d'une fiche de poste individuelle ni de fiches de tâches ou, à tout du moins, ils ne les connaissent pas.	Recommandation 13 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot Afin d'être dans une démarche qualité managériale respectueuse du salarié, le gestionnaire doit proposer à ses salariés des fiches de postes identifiant précisément leurs fonctions et missions au sein de leur établissement. Une bonne pratique serait de faire signer la fiche de poste afin de s'assurer de l'adéquation du salarié avec les missions proposées.	6 mois		Recommandation levée
Remarque 14 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot L'absence de politique des ressources humaines et tout particulièrement de fidélisation des équipes dans un climat social tendu entraîne le recours à des personnels occasionnels, potentielle source de risques de prise en charge et générateur de dérapage en contexte de déséquilibre	Recommandation 14 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot La politique des ressources humaines est à reconsidérer entièrement pour s'adapter aux nouveaux enjeux auxquels est confronté l'EPSL. Une traduction opérationnelle de la fonction RH et de la politique RH doit être transmise à l'ARS	3 mois		Recommandation maintenue dans l'attente de l'effectivité de la mesure.

budgétaire déjà préoccupant.				
Remarque 15 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot La rédaction des contrats de nombreux CDD n'est pas motivée ce qui contrevient aux dispositions du code du travail.	Recommandation 15 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot Le gestionnaire doit s'assurer de la rédaction des contrats CDD conformément aux dispositions du code du travail.	Immédiat		Recommandation maintenue dans l'attente de l'effectivité de la mesure.
Remarque 16 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot L'organisation du travail et la culture managériale actuelles sont totalement inadaptées et entraînent une grande confusion des devoirs professionnels de chaque employé. Cette situation contribue au climat social délétère, impacte directement la qualité de la prise en charge, est source de risques de maltraitance envers les résidents et les salariés.	Recommandation 16 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot Une remise à plat de l'organisation doit être pensée avec une formalisation de chaque fiche de poste et/ou de tâches, l'instauration de réunion de travail permettant la recherche consensuelle de solutions et l'adoption de pratiques harmonisées de travail.	3 mois		Recommandation maintenue dans l'attente de la transmission de l'organisation signalée. Transmettre : <ul style="list-style-type: none">• Les comptes rendus (avec ordre du jour, personnel présent/absent/ excusé, relevé de décisions) des deux dernières réunions de travail pour chacun des EHPAD.• Les comptes rendus (avec ordre du jour, personnel présent/absent/ excusé, relevé de décisions) des trois dernières réunions de responsables de service et ce pour chacun des EHPAD,

				<ul style="list-style-type: none"> • La démarche sur la culture managériale signalée, installée au sein de l'EPSL, puis au sein de chacun des établissements.
Remarque 17 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot Les plans de formation (2022 et 2023) transmis permettent de constater qu'aucune formation à la bientraitance ou à la prévention de la maltraitance n'est proposée aux salariés.	Recommandation 17 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot La bientraitance et la prévention de la maltraitance sont identifiées par les politiques publiques comme des actions majeures pour prévenir des dysfonctionnements. Ces actions doivent garantir l'accompagnement des personnes âgées et donc vulnérables. En conséquence, le gestionnaire ne peut pas faire l'économie de telles formations auprès des salariés de chacun des trois établissements.	Plan de formation 2024 		Recommandation maintenue dans l'attente de la transmission du plan de formation 2024 identifiant les formations liées à la bientraitance et à la prévention de la maltraitance.
Remarque 18 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot Aucun des trois établissements n'a mis en place de dispositif de soutien du personnel (GAP)	Recommandation 18 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot La mission recommande la mise en place de groupes d'analyse des pratiques afin de rassurer les professionnels quant à leurs pratiques professionnelles et les inviter au repérage ainsi qu'à la compréhension des difficultés quotidiennes de travail. Ces GAP peuvent être envisagés par établissements ou, éventuellement, au niveau de l'EPSL afin d'ouvrir chacun des établissements et de favoriser les échanges entre les professionnels, non plus sur les	3 mois 		Recommandation maintenue dans l'attente de l'effectivité de la mesure.

	établissements respectifs mais sur l'élaboration partagée des pratiques professionnelles.			
Remarque 19 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot Le climat social très dégradé et les faiblesses de communication interne détaillées en rubrique 1.2.4 ci-dessus, contribuent indirectement mais fortement au risque de maltraitance des publics accueillis et à la santé des salariés.	Recommandation 19 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot A l'occasion de l'ouverture du chantier prioritaire pour le gestionnaire qu'est l'élaboration du Projet d'Etablissement pour chacun des établissements, le gestionnaire doit veiller à ce qu'une remise à plat totale, organisationnelle et managériale, indispensable, soit réalisée. Cette action fondamentale nécessite de faire un diagnostic des compétences professionnelles en présence au regard des besoins identifiés et précisés pour assurer ce changement de culture et de pratiques.	6 mois	[REDACTED]	Recommandation maintenue dans l'attente de l'effectivité de la mesure.
Remarque 20 EHPAD La Pépinière, le Tané et Cadéot Les documents retrouvés dans les dossiers des résidents ne permettent pas de garantir le recueil des habitudes de la personne.	Recommandation 20 EHPAD La Pépinière, le Tané et Cadéot Formaliser une procédure permettant le recueil systématique des habitudes de la personne. La procédure sera transmise aux autorités. Le gestionnaire devra s'assurer de sa mise en œuvre.	1 mois	[REDACTED]	Recommandation maintenue dans l'attente de la transmission du document signalé comme existant. De plus, il est signalé que la check list n'identifie pas un état des lieux entrant.

Remarque 21 EHPAD Le Tané L'établissement dispose d'une salle "Snoezelen", toutefois cet espace, peu adapté, est aussi peu investi.	Recommandation 21 EHPAD Le Tané Le gestionnaire peut engager une réflexion avec les professionnels volontaires afin de donner une dynamique, non seulement à ce projet de prise en charge particulièrement intéressant mais aussi à l'équipe qui s'investirait alors sur un projet porté au niveau de l'établissement et non pas sur une unité.	6 mois		Recommandation maintenue dans l'attente de l'effectivité de la mesure. Les établissements doivent envisager la formation de plusieurs professionnels et pas d'un seul concernant l'espace Soezelen. Il est rappelé que l'espace sensoriel est un mode d'apaisement fort des troubles du comportement ; C'est un réel outil au service de l'équipe pluridisciplinaire et en lien avec le projet personnalisé.
Remarque 22 EHPAD La Pépinière Les activités transversales sont incompatibles avec la disponibilité sur le poste tel qu'il est défini au jour de la mission.	Recommandation 22 - a EHPAD La Pépinière Le fonctionnement constaté par la mission présente un écart aux bonnes pratiques professionnelles en termes de disponibilité et de charge de travail : avoir une IDE dédiée à la seule activité au sein de l'EHPAD la Pépinière. Une IDEC dédiée doit toutefois arriver prochainement.	2 mois		Recommandation levée
	Recommandation 22 - b EHPAD La Pépinière Le gestionnaire doit recruter une cadre de santé diplômée dédiée sur l'EHPAD. Une fiche de poste spécifique doit être rédigée et doit faire apparaître la quotité du temps de travail.	Immédiat		Recommandation levée

Remarque 23 EHPAD Le Tané	Recommandation 23 EHPAD Le Tané			Recommandation levée
La coordination de l'équipe soignante est en cours de réorganisation.	Le gestionnaire doit stabiliser l'encadrement de l'équipe soignante. Il doit élaborer les fiches de poste en conséquence en définissant clairement les missions de chaque IDEC et de la cadre de santé.	3 mois	[REDACTED]	
Remarque 24 EHPAD La Pépinière, le Tané et Cadéot	Recommandation 24 EHPAD La Pépinière, le Tané et Cadéot	1 mois	[REDACTED]	Recommandation levée
Il n'existe pas de fiche de poste encadrant l'intervention du psychologue au sein des EHPAD.	Le gestionnaire doit établir une fiche de poste cadrant l'intervention du psychologue au sein de l'équipe pluridisciplinaire. Le document est à transmettre aux autorités			
Remarque 25 EHPAD La Pépinière et Cadéot	Recommandation 25 EHPAD La Pépinière et Cadéot	Immédiat	[REDACTED]	Recommandation maintenue.
L'horaire de prise de poste des infirmiers ne leur permet pas d'assister aux transmissions orales avec l'équipe de nuit à moins d'y participer en dehors de leurs horaires de travail.	La passation de consignes et l'information réciproque sont indispensables et doivent être intégrées au temps de travail.			

Remarque 26 EHPAD La Pépinière, le Tané et Cadéot Absence de formation prévue à l'utilisation du logiciel de soins ARCADIS pour les nouveaux arrivants.	Recommandation 26 EHPAD La Pépinière, le Tané et Cadéot Le gestionnaire doit veiller à ce que tout nouveau personnel soignant puisse bénéficier avant sa prise de poste d'une formation à l'utilisation du logiciel de soins.	Immédiat	[RECOMMANDATION]	Recommandation maintenue. La réponse étant précisée à l'imparfait, préciser ce qui est installé désormais.
Remarque 27 EHPAD La Pépinière, le Tané et Cadéot Il est important de différencier le temps de transmissions du staff pluridisciplinaire ou réunions pluridisciplinaire qui permettent de sélectionner des situations de résidents complexes (soins palliatifs par exemple) afin d'en discuter en équipe et d'arrêter une conduite collégiale. Ce temps peut également servir de temps de formation ou de formalisation des projets de vie.	Recommandation 27 EHPAD La Pépinière, le Tané et Cadéot Afin de fédérer les équipes, des réunions pluridisciplinaires doivent être mises en place de façon systématisées. Il conviendra d'en définir les règles de fonctionnement.	2 mois	[RECOMMANDATION]	Recommandation maintenue dans l'attente de la transmission pour chacun des établissements : <ul style="list-style-type: none"> • De l'organisation signalée comme définie • De la liste de l'ensemble des réunions tenues pour 2023 (rythme des réunions, catégories de personnel convié) • Des comptes rendus avec ordre du jour et relevés de décisions pour 2023 • De la programmation 2024
Remarque 28 EHPAD La Pépinière, le Tané et Cadéot Le contenu des chariots d'urgence ne correspond pas à la liste établie et vérifiée	Recommandation 28 EHPAD La Pépinière, le Tané et Cadéot Le chariot d'urgence doit contenir un masque insufflateur adulte de différentes tailles (petit-moyen-grand)	Immédiat	[RECOMMANDATION]	Recommandation levée au regard des informations transmises.

mensuellement en ce qui concerne le matériel de ventilation				
Remarque 29 EHPAD La Pépinière, le Tané et Cadéot Les chariots d'urgence ne doivent pas être encombrés par des documents et matériel non utiles à la prise en charge d'une urgence	Recommandation 29 EHPAD La Pépinière, le Tané et Cadéot L'établissement doit veiller au parfait rangement des chariots d'urgence	Immédiat		Recommandation levée au regard des informations transmises.
Remarque 30 EHPAD La Pépinière, le Tané et Cadéot Pour assurer une prise en charge optimale de toute urgence et à tout moment, le matériel à usage unique doit pouvoir être remplacé dès son utilisation.	Recommandation 30 EHPAD La Pépinière, le Tané et Cadéot Chaque EHPAD doit disposer du stock nécessaire pour remplacer tout matériel à usage unique utilisé	immédiat		Recommandation maintenue. La procédure transmise ne fait état du stock tampon nécessaire pour réarmer les chariots d'urgence H24.
Remarque 31 EHPAD La Pépinière, le Tané et Cadéot Il manque certains dispositifs de prises de constantes utiles à la prise en charge d'une urgence	Recommandation 31 EHPAD La Pépinière, le Tané et Cadéot Le matériel peut être utilement complété par des dispositifs de prises de constantes à savoir un lecteur de glycémie capillaire et un saturomètre	1 mois		Recommandation maintenue. Pas d'information concernant le saturomètre. La recommandation de la SFAR concernant le lecteur de glycémie date de 2004. A l'usage, pour la sécurité des résidents comme pour celle des équipes, il est recommandé de s'équiper en lecteur de glycémie dans le chariot d'urgence.

Remarque 32 EHPAD La Pépinière, le Tané et Cadéot Il n'existe pas de conduite à tenir simple en cas d'urgence et notamment pour les situations les plus fréquentes (chutes, difficulté à respirer, fièvre >à 38,5, épistaxis...).	Recommandation 32 EHPAD La Pépinière, le Tané et Cadéot Afin d'aider le personnel à détecter des situations d'urgence et de s'assurer qu'il est en mesure de transmettre les bonnes informations à l'infirmière de nuit ou au Samu en cas de besoin, des fiches pratiques doivent être mises en place. A toutes fins utiles, un guide a été élaboré par l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Société de gériatrie et de gérontologie d'Île-de-France intitulé IDE et aides-soignantes en EHPAD – conduite à tenir en cas d'urgence - 20 symptômes - 20 fiches dont l'établissement pourra s'inspirer pour disposer d'un corpus complet de protocoles de conduite à tenir face à l'urgence.	3 mois		Recommandation maintenue dans l'attente de l'effectivité de la mesure.
Remarque 33 EHPAD La Pépinière, le Tané et Cadéot La convention signée en 2012, ne prévoit pas la possibilité d'une hospitalisation en direct sans passage aux urgences.	Recommandation 33 EHPAD La Pépinière, le Tané et Cadéot Afin d'éviter les hospitalisations via le service d'accueil des urgences (sauf si justifié) et de développer les admissions directes pour les hospitalisations ciblées le gestionnaire doit se tourner vers le centre hospitalier d'AUCH pour une réactualisation de la convention	6 mois		Recommandation maintenue dans l'attente de l'effectivité de la réactualisation de la convention.
Remarque 34 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot	Recommandation 34 EHPAD La Pépinière, le Tané et Cadéot	1 mois		Recommandation maintenue dans l'attente de l'effectivité de la mesure.

Il n'a pas été porté à la mission de procédure relative au retour post hospitalier des résidents.	Le gestionnaire doit établir une procédure relative au retour post hospitalier des résidents			
Remarque 35 EHPAD Cadéot Conditions de restauration trop exigüe dans l'une des salles de restauration	Recommandation 35 EHPAD Cadéot Revoir la répartition des résidents en salle à manger en fonction de la superficie des locaux	1 mois		Recommandation maintenue dans l'attente de l'effectivité de la mesure.
Remarque 36 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot Les informations demandent à être organisées de façon à être plus accessibles	Recommandation 36 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot Organiser dans le report des transmissions les consignes issues des observations et prescriptions des différentes catégories de professionnels	3 mois		Recommandation levée
Remarque 37 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot La formation continue n'est pas organisée.	Recommandation 37 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot Le gestionnaire doit recenser les besoins en formation sur les 3 EHPAD afin d'envisager une programmation. Il serait utile de mettre en place des référents douleur (binôme AS/IDE) en lien avec le médecin coordonnateur afin d'ancrer une véritable culture dans la lutte contre la douleur.	3 mois		Recommandation maintenue dans l'attente de l'effectivité de la mesure.

Remarque 38 EHPAD La Pépinière, le Tané et Cadéot Les missions du poste AMP/AS (identifié M1 sur le planning) doivent être mieux définies.	Recommandation 38 EHPAD La Pépinière, le Tané et Cadéot Le gestionnaire doit établir une fiche de poste cadrant les missions sur le poste AMP/AS (identifié M1 sur le planning).	1 mois		Recommandation maintenue dans l'attente de l'effectivité de la mesure
Remarque 39 EHPAD La Pépinière Il n'existe pas de salle de désinfection identifiée pour nettoyer le matériel revenant des soins.	Recommandation 39 EHPAD La Pépinière Le gestionnaire doit étudier l'organisation d'une marche en avant au sein de la salle de soins afin que les circuits sale/propre ne se croisent pas.	3 mois		Recommandation maintenue dans l'attente de l'effectivité de la mesure
Remarque 40 EHPAD La Pépinière La salle de soins est encombrée.	Recommandation 40 EHPAD La Pépinière Le gestionnaire doit revoir l'organisation de la salle de soins avec des espaces bien rangés et organisés autour des activités du personnel infirmier tout en respectant les règles d'hygiène et l'ergonomie.	3 mois		Recommandation maintenue dans l'attente de l'effectivité de la mesure
Remarque 41 EHPAD La Pépinière Le plafond de la salle de soins n'est pas équipé de ses dalles laissant apparaître les gaines techniques.	Recommandation 41 EHPAD La Pépinière Le gestionnaire doit s'assurer du parfait état des locaux : réparer/ finir le plafond de la salle de soins.	Immédiat		Recommandation levée au regard des informations transmises

Remarque 42 EHPAD La Pépinière La salle de soins contient une multitude de documents affichés, certains validés, d'autres pas.	Recommandation 42 EHPAD La Pépinière Il est demandé au gestionnaire de faire un tri en termes d'affichage	1 mois		Recommandation levée au regard des informations transmises.
Remarque 43 EHPAD Cadéot L'organisation du pôle soins est à reconsidérer pour garantir une maîtrise du risque infectieux et des conditions de travail optimales.	Recommandation 43 EHPAD Cadéot Le gestionnaire doit revoir l'utilisation et l'organisation du pôle soins du 1er étage en collaboration avec les IDE, en prenant en compte les éléments suivants : - organiser une marche en avant au sein de la salle de soins afin que les circuits sale/propre ne se croisent pas. - revoir le stockage de certains produits : les cartons sont déconseillés pour stocker le matériel car ils génèrent de la poussière -optimiser l'ensemble des espaces : certaines pièces sont encombrées et d'autres sont vides.	3 mois		Recommandation maintenue.
Remarque 44 EHPAD Cadéot La marche en avant au sein de la salle de soins est rendue impossible car la porte d'accès à la "zone sale" est condamnée. De plus, elle est encombrée par du matériel et dispositifs médicaux.	Recommandation 44 EHPAD Cadéot Le gestionnaire doit rétablir la marche en avant et éviter tout stockage de matériel et dispositifs médicaux dans cette zone.	3 mois		Recommandation maintenue dans l'attente de l'effectivité de la mesure.

Remarque 45 EHPAD Cadéot La poubelle n'est pas conforme.	Recommandation 45 EHPAD Cadéot La poubelle doit être remplacée par une poubelle avec couvercle et ouverture à commande à pied.	Immédiat		Recommandation levée au regard des informations transmises.
Remarque 46 EHPAD Cadéot La marche en avant n'est pas assurée	Recommandation 46 EHPAD Cadéot Il est demandé au gestionnaire d'organiser une marche en avant afin que les circuits sale/propre ne se croisent pas.	3 mois		Recommandation maintenue dans l'attente de l'effectivité de la mesure.
Remarque 47 EHPAD Cadéot Le rangement de la salle de soins demande à être revu	Recommandation 47 EHPAD Cadéot Le rangement de la salle de soins doit être entièrement revu et certains dispositifs comme la boîte urgence hypoglycémie facilement accessible et à l'abri de la poussière.	Immédiat		Recommandation levée au regard des informations transmises.
Remarque 48 EHPAD La Pépinière, Le Tané, Cadéot Les établissements ne disposent pas de conventions de partenariat avec des établissements et services médico-sociaux de son environnement.	Recommandation 48 EHPAD La Pépinière, Le Tané, Cadéot Le gestionnaire doit engager des démarches afin d'établir des conventions de partenariat avec des établissements et services médico-sociaux de son environnement.	3 mois		Recommandation maintenue. Les conventions avec d'autres EMS doivent permettre de proposer, entre autres, une ouverture, des sorties, des échanges de pratiques professionnelles et éventuellement de mutualiser du matériel et/ou du personnel. Un groupe de travail pourrait éventuellement être engagé.
Remarque 49 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot	Recommandation 49 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot	3 mois		Recommandation levée au regard des informations transmises.

<p>Les salles de soins sont encombrées et contiennent de nombreux documents affichés qui ne permettent pas au personnel temporaire de suivre correctement les procédures.</p>	<p>Un rangement et un tri efficace des documents strictement nécessaires à l'exécution des taches doit être réalisé.</p>			
<p>Remarque 50 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot</p> <p>Des documents qui ne font pas parties du système documentaire sont élaborés et affichés dans des salles de soins. Ces documents non validés ne permettent pas de travailler selon les procédures validées.</p>	<p>Recommandation 50 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot</p> <p>Le gestionnaire doit s'assurer que les documents affichés et utilisés soient auparavant validés.</p>	<p>3 mois</p>		<p>Recommandation maintenue dans l'attente de l'effectivité de la mesure.</p>
<p>Remarque 51 EHPAD La Pépinière</p> <p>Les prélèvements biologiques ont été oublié d'être récupéré pour analyse au laboratoire. La procédure de transports des prélèvements biologiques n'est pas harmonisée entre les différents EHPAD.</p>	<p>Recommandation 51 EHPAD La Pépinière</p> <p>Le circuit des prélèvements biologiques doit être formalisé et sécurisé.</p>	<p>Immédiat</p>		<p>Recommandation maintenue dans l'attente de l'effectivité totale de la mesure.</p>

Remarque 52 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot L'ensemble des médecins prescripteurs autorisé n'est pas formé à l'utilisation du LAP.	Recommandation 52 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot Les prescripteurs autorisés doivent systématiquement être formé à l'utilisation du LAP afin de garantir une prise en charge harmonisée. Cette formation doit être formalisée et tracée.	Immédiat		Recommandation levée au regard des informations transmises.
Remarque 53 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot La procédure d'approvisionnement des médicaments date de plus de 5 ans et nécessite une relecture.	Recommandation 53 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot Remettre à jour les procédures du système documentaire dont les versions sont anciennes (5 ans maximum)	6 mois		Recommandation maintenue dans l'attente de l'effectivité de la mesure.
Remarque 54 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot Les modalités de transmissions par fax des commandes apparaissent archaïques et possible sources d'erreurs.	Recommandation 54 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot Les modalités de commandes devraient être sécurisées et interfacé avec le logiciel de gestion de la PUI.	6 mois		Recommandation maintenue dans l'attente de l'effectivité totale de la mesure.
Remarque 55 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot Les difficultés de déglutition ne font pas	Recommandation 55 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot Le broyage des médicaments ne doit pas être systématique et doit résulter d'une évaluation préalable des	3 mois		Recommandation levée au regard des informations transmises.

l'objet d'un protocole d'évaluation par un professionnel.	difficultés de déglutition de chaque résident.		
Remarque 56 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot La sécurisation de l'accès des aides-soignants aux stupéfiants à administrer à la demande est à améliorer	Recommandation 56 EHPAD La Pépinière, Le Tané et Cadéot La mise en place d'un coffre dédié aux stupéfiants à administrer à la demande est recommandé, de façon à ce que les aides-soignants soient en mesure d'accéder aux médicaments qu'ils sont habilités à délivrer.	3 mois	Recommandation levée au regard des informations transmises.